

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Vu la décision N° DP 2025-17, en date du 10 avril 2025, prévoyant la signature d'un contrat avec la société **PRO INCENDIE LORRAINE**, pour la vérification annuelle des éléments de sécurité, à savoir du parc d'extincteurs, des blocs de secours, des matériels de désenfumage, et de l'alarme incendie du Cap' Orne sis à Amnéville,

Considérant qu'après le premier contrôle 2025, il est apparu qu'il manquait des éléments à contrôler sur le contrat de base, à savoir 10 blocs de secours et un extincteur,

Vu la proposition d'un avenant N°1 faite par la société pour acter cet ajout,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un avenant N°1 au contrat N°21955, avec la société **PRO INCENDIE LORRAINE** - 790 rue de l'Etang, 57155 MARLY, pour rajouter la vérification annuelle d'un extincteur, et de 10 blocs de secours, du Cap' Orne, à compter du contrôle de l'année 2026,

Article 2 : que le montant annuel de base de la prestation sera augmenté par l'ajout des éléments suscités, pour un montant de 56,50 € HT soit 67,80 € TTC (recharge et/ou remplacement matériels dont extincteurs, remplacement BAES, travaux et affichage à mettre en place ou à remplacer, en sus), révisable pour les années suivantes.

Article 3 : que les autres dispositions restent inchangées.

Rombas, le 5 août 2025



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-200056190-20250805-DP2025-33-AU
Date de télétransmission : 07/08/2025
Date de réception préfecture : 07/08/2025